

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2012.**

**PRESENTS :**

<b>MM. Marc Quiryen,</b> <b>Marcel David, <del>Vincent Peremans</del>, Bruno Mont,</b> <b>Ghislaine Rondeaux,</b> <b>Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,</b> <b>Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël Heinen, Christine Breda,</b> <b>Véronique Burnotte, Zéki Karali</b> <b>Charles Quiryen</b>	<b>Bourgmestre – Président</b> <b>Echevins ;</b> <b>Présidente du CPAS</b>  <b>Conseillers ;</b> <b>Secrétaire Communal,</b>
--	---

**OBJET : Redevance pour les garderies scolaires.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122 – 30,

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des garderies scolaires ;

Attendu qu'une quote-part est demandée aux parents pour couvrir une partie des frais qu'occasionne ce service ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1**

Il est établi, à partir du 01 septembre 2012, une redevance relative à l'accueil extrascolaire (garderies scolaires)

**Article 2**

Le taux horaire des garderies est fixé à 0,50 euro par demi-heure pour tous les enfants quel que soit leur rang dans la famille et le nombre d'heures de présence aux garderies. Toute demi-heure entamée est due.

**Article 3**

La redevance est due par la personne qui inscrit l'enfant à la garderie. Les parents sont solidairement responsables

**Article 4**

Une facture sera émise chaque mois suivant le relevé de présence établie par l'accueillante.

La facture sera payable dans les 8 jours. La facture est due par la personne qui inscrit l'enfant en garderie.

**Article 5**

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20/12/2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 6**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Article 7**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Communal,  
(s)C.QUIRYNEN

Le Bourgmestre,  
(s) M.QUIRYNEN

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

C.QUIRYNEN

M.QUIRYNEN

